

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14/11/2023**

**N° 310 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – UTILISATION DES CREDITS
CORRESPONDANT AU SUREQUILIBRE CONSTATE AU BUDGET
PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-six octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. BONNET Marcel – BOURGERY – CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GALICHET Gérard – JACQUET – JESSON – LEBAS – LEFORT – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SOUDANT – VALENTIN – VANSANTBERGHE – VETU – VOISIN DIT LACROIX. Mmes BOULOY – CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (*ne vote pas*)

M. JOPPE. Mme BOUTILLER.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

Mme DROUIN pour M. SCHULLER (excusé).

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. GALLOIS. Mme MAGNIER.

Délégués suppléants

MM. GALICHET Jean-Luc – HERBILLON. Mme SAGUET-SIMON.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JANSON – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON. Mmes LIZOLA – MICHEL – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT Didier – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – LOUIS – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BUTIN – HUVET – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 28

M. MAILLET Hervé a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Le président informe le Comité syndical du besoin de crédits supplémentaires :

- **au chapitre 12** « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 2 000 euros en raison de l'augmentation des rémunérations (point d'indice : 59.0734),
- **au chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » à l'article 6512 pour un montant de 966 euros (510 euros pour le renouvellement du certificat électronique Certinomis) et 456 euros (pour la transposition sur le référentiel M57),

par reprise sur le suréquilibre de la section de fonctionnement arrêté à 49 962.18 euros au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, **Considérant** la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant le vote en suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023 justifié par le fait qu'aucune dépense correspondante n'était alors envisagée, **Considérant** qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de reprendre partiellement cet équilibre pour financer des dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser la reprise partielle du suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023 et de procéder aux ouvertures de crédits suivantes pour financer les dépenses non prévisibles lors du vote du budget primitif :

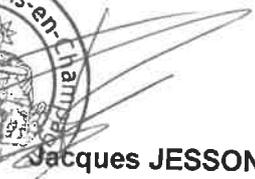
Montant du suréquilibre de la section de fonctionnement inscrit au budget primitif : 49 962.18 €

Montant du suréquilibre après la présente décision modificative : 46 996.18 €

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

Le Président du PETR,

Jacques JESSON

